

PROVINCE
de
HAINAUT

ARRONDISSEMENT
de
THUIN

VILLE
de
THUIN

Numéro postal 6530

Délibération n°16

Service : Secrétariat

OBJET : Saint Roch
2018 – Mesures de
police - Forains

Du registre aux délibérations du Collège Communal de cette ville, a été extrait ce qui suit :

SEANCE du 16 mars 2018

Présents : M. P. FURLAN, Bourgmestre-Président,
MM. Ph. BLANCHART, V. CRAMPONT, P. VRAIE, Mme K. COSYNS, M. P. NAVEZ,
Echevins.
~~Mme ME VAN LAETHEM, Présidente du CPAS~~
Mme I. LAUWENS, Directrice générale f.f.

LE COLLEGE,

Vu l'article 130bis de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant l'installation de forains et de chapiteaux dans les rues t' Serstevens, du Moustier et du Fosteau à l'occasion des festivités de la Saint Roch 2018;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière et les lois coordonnées y afférentes ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions et le modèle du protocole d'accord en exécution de l'article 23 de la loi relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le règlement général de police de Thuin ;

Vu le protocole d'accord signé avec le Parquet de Charleroi, sur base de la loi du 24 juin 2013, de l'arrêté royal du 21 décembre 2013 et du règlement général de police de Thuin ;

Vu les articles 112-114-115 et 133 de la loi communale;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1er : Du mardi 15/05/18 à 18.00 hrs au mercredi 23/05/18 à 13.00 hrs, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits dans la rue du Fosteau sur sa portion comprise entre les carrefours formés avec les rues de Lobbes et Tienne Trappe, gare de l'Ouest, avenue de la Couture entre les immeubles portant les n°1 à 5, rue du Moustier depuis l'immeuble portant le n°11 jusqu'au passage à niveau.

Une fois leur métier installé, les forains stationneront leur véhicule et caravane en dehors du champs de foire, excepté ceux autorisés par SAROT. Des endroits en dehors du centre de Thuin peuvent accueillir ces véhicules (zoning des Waibes).

Article 2 : Du mercredi 16/05/18 à 16.00 hrs jusqu'au mercredi 23/05/18 à 13.00 hrs, la circulation, l'arrêt et le stationnement de tout véhicule seront interdits sur la place de la Ville Basse (côté snack « Saint Roch) afin de permettre l'installation de chapiteaux conformément aux instructions de la ZOHE. Un passage libre de 4m sera maintenu pour l'accès des services de secours

Article 3 : Du vendredi 18/05/18 à 13h00 au mercredi 23/05/18, l'arrêt et le stationnement seront interdits sur les espaces parking rue 't Serstevens et monument de la batellerie afin d'y permettre l'installation de chapiteaux et buvette.

Article 4 : Du vendredi 18/05/18 à 13.00 hrs au mercredi 23/05/18 à 08.00 hrs, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits sur l'entièreté de la place de la Ville Basse.

Article 5 : Le vendredi 18/05/18 de 13.00 hrs à 19.00 hrs, l'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits rue 'T Serstevens, à partir du snack « Saint Roch » jusqu'à l'immeuble portant le numéro 9 (en allant vers la rue du Moustier) ainsi qu'en face des immeubles portant les numéros 40 à 56.

Ces emplacements sont réservés aux véhicules des forains afin d'organiser leur installation. Une fois leur métier installé, les forains stationneront leur véhicule et caravane en dehors du champs de foire. Des endroits en dehors du centre de Thuin peuvent accueillir ces véhicules (zoning des Waibes).

Article 6 : Le vendredi 18/05/18 de 13.00 hrs à 19.00 hrs, l'arrêt et le stationnement seront interdits rue du Moustier, du carrefour formé avec la rue Léopold Ier et le carrefour formé avec la rue 't Serstevens .

La circulation y sera admise dans les deux sens de circulation autrement dit, les usagers venant de la Ville Basse pourront remonter la voirie.

Article 7 : Durant les festivités du samedi 19 au mardi 22/05/18, les forains seront autorisés à ouvrir leur métier qui seront accessibles au public au moment de la fermeture de la ville et au plus tard jusque 03h00, 24h00 le mardi.

En dehors des heures d'ouverture de la ville, les forains fermeront leur métier et ils veilleront à relever les sols de leur installation.

Les heures de fermeture de la ville sont les suivantes :

-Samedi 19/05/18 de 18.30 hrs au dimanche 20/05/18 à 04.00 hrs.

-Dimanche 20/05/18 de 12.30 hrs au lundi 21/05/18 à 04.00 hrs.

-Lundi 21/05/18 de 12.00 hrs au mardi 22/05/18 à 04.00 hrs.

-Mardi 22/05/18 de 17.00 hrs à 24.00 hrs.

Article 8 : Les forains veilleront à ne laisser aucun déchet sur la voie publique au moment de leur départ et à utiliser des sacs réglementaires le cas échéant.

Article 9 : Les signaux requis conformes à ceux prévus par le règlement général sur la police de la circulation routière seront placés de façon réglementaire aux endroits adéquats.

Article 10 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière ou d'une sanction administrative.

Article 11 : La présente ordonnance sera transmise à :

Monsieur le Chef de la Zone de Police Germinalt
Au responsable de la Zone de secours Hainaut Est
Au service Equipement de la Ville de Thuin
A l'association SAROT

En séance, date que dessus;

La Directrice générale f.f,
(s) I. LAUWENS

Le Président,
(s) P. FURLAN

Pour extrait conforme,

La Directrice générale f.f.,

Le Député-Bourgmestre,

Ingrid LAUWENS,
Chef de Bureau administratif

Paul FURLAN

